



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets industriels

Question écrite n° 4957

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées par les petites entreprises de récupération de déchets industriels en vue de leur recyclage ou valorisation. Les charges d'exploitation de ces entreprises sont très supérieures aux produits attendus par ce type d'activité. Ce constat frappe particulièrement les entreprises de récupération d'huiles usagées, freinant ainsi de nombreuses initiatives privées pourtant encouragées par les collectivités locales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ces entreprises pouvant agir en matière de protection de l'environnement et sur un plan général quelles politiques il envisage de poursuivre dans le domaine de la récupération et le recyclage des déchets industriels.

Texte de la réponse

Le développement des activités de récupération des déchets de caractère industriel peut être naturellement assuré lorsque les produits attendus de ces activités sont supérieurs aux charges d'exploitation des entreprises de récupération. Lorsque ces conditions ne sont pas naturellement satisfaites, il est nécessaire que des dispositions soient prises au plan financier afin d'indemniser ces activités de récupération. Dans le cas des huiles usagées, de telles dispositions ont été prises par la création d'une taxe parafiscale sur les huiles de base neuves vendues : le produit de cette taxe permet d'indemniser la part de la collecte non couverte par le prix de vente des huiles usagées auprès des éliminateurs. Ce système a permis le développement de la filière de récupération et d'élimination des huiles et a conduit à des résultats très positifs puisque la collecte a plus que doublé depuis 1986 pour atteindre le taux de 57 p. 100 pour l'année 1992 (le taux sera vraisemblablement supérieur à 60 p. 100 en 1993). Ce système a cependant connu des difficultés liées aux besoins croissants de l'indemnisation, directement fonction de l'augmentation des quantités collectées. Afin de pallier ces difficultés, un nouveau système doit être mis en place en 1994 afin de responsabiliser directement les producteurs et importateurs de lubrifiants finis au fonctionnement de la filière d'élimination.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4957

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2516

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3826